



Réf : 2024-043

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
136 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme AUBER en date du 21 mars 2024 qui va déménager les 29 et 30 mars 2024

Considérant qui y a lieu de réglementer le stationnement à l'occasion du déménagement du logement sis au 136 rue du Général de Gaulle

A R R E T E

ARTICLE 1 : Deux places de stationnement sont réservées aux fins d'un réaménagement les 29 et 30 mars 2024, 136 rue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1^{er}. Une demande de renouvellement devra être adressée au Maire. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Il peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 22/03/2024

Le Maire,

Daniel GRENIER

